

# Les acteurs de l'eau

*Qui fait quoi dans le domaine de l'eau ?*

## ● L'ÉTAT

**Rôle :** réglementation et pouvoir de police

● **Au niveau national :** le **ministère du développement durable** intervient dans le domaine de l'eau, en liaison avec d'autres ministères (santé, agriculture...). Il établit la réglementation française dans le cadre des directives européennes et des engagements internationaux de la France.

● **Au niveau des grands bassins hydrographiques :** le **Préfet coordonnateur de bassin** coordonne les actions des services de l'État.

● **Au niveau régional et départemental :** les **services déconcentrés de l'État** mettent en œuvre la réglementation et contrôlent son respect :

- Les **DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), ex-DIREN : elles développent la connaissance sur les milieux et déclinent, pour chaque région, la politique de l'eau en fonction des enjeux locaux.
- Les **DDT** (Directions Départementales des Territoires), ex-DDE et DDAF. Les services « police de l'eau » des DDT mettent en œuvre la politique de l'eau en instruisant notamment les dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA de décembre 2006) et en réalisant des contrôles.
- La **MISE** (Mission Inter Service de l'Eau) est chargée, dans chaque département, de coordonner les actions et les contrôles des services de l'État et des établissements publics œuvrant dans le domaine de l'eau.
- L'**ARS** (Agence Régionale de Santé), ex-DRASS et ex-DDASS, et ses délégations départementales. Elles traitent des questions liées à l'eau potable.

● **L'ONEMA** (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) : établissement public national possédant des directions régionales et des services départementaux. Cet organisme technique français est chargé de la connaissance et de la surveillance des milieux aquatiques. Certains personnels de l'ONEMA assurent une mission de police de l'eau et de la pêche, réalisant notamment des contrôles, en collaboration avec les services « police de l'eau » de la DDT.



## ● Les ORGANISMES de BASSIN

**Rôle :** planification de la politique de l'eau au niveau des grands bassins hydrographiques et incitation financière.

**Les Comités de bassin :** ou parlements de l'eau. Ils sont composés des représentants des collectivités territoriales, de l'État, des usagers économiques et associatifs. Ils déclinent la politique européenne et nationale de l'eau à l'échelle du bassin, et votent les redevances et les aides financières.

**Les Agences de l'eau :** ces établissements publics administratifs de l'État poursuivent l'objectif d'atteinte du bon état des eaux, en développant des incitations financières (redevances et aides) pour le compte de l'État et des Comités de bassin, en améliorant la connaissance sur la ressource en eau, et en assurant une mission d'information du public. (Voir fiche sur la politique de l'eau en France).

## ● Les COMMUNES

**Rôle :** responsabilité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Le maire est responsable de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de sa commune. Il peut s'organiser dans un cadre intercommunal.



Martins pêcheur sur le Sornin

## ● Les RÉGIONS et les DÉPARTEMENTS

**Rôle :** soutien à la mise en œuvre locale de la politique de l'eau par des appuis techniques et financiers aux collectivités. Les Conseils généraux ont mis en place des services d'appui dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des milieux aquatiques.

## ● Les STRUCTURES LOCALES de GESTION

**Rôle :** animation et mise en œuvre d'une politique de gestion locale des milieux aquatiques.

Ces structures, notamment les **syndicats de rivière**, animent et portent la mise en œuvre de programmes d'actions locaux (comme les Contrats de Rivières, les SAGE *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, les Contrats Territoriaux...). Ces programmes ont pour objectif l'atteinte du bon état des eaux, en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire.

## ● Les ACTEURS ÉCONOMIQUES

**Rôle :** application de la réglementation et concertation. Ce sont des usagers de l'eau (**industriels, agriculteurs...**) qui sont associés aux démarches de concertation nécessaires à la gestion locale des milieux aquatiques. Ils sont responsables du respect de la réglementation dans le cadre de leurs activités, et peuvent obtenir un appui technique et financier de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires institutionnels.

## ● Les ASSOCIATIONS

**Rôle :** concertation et propositions.

**Usagers, associations de consommateurs, de protection de l'environnement, de pêche, fédérations professionnelles, ...etc.** Ils sont associés aux décisions en matière de planification et de gestion par leur représentation au sein de structures comme le Comité de bassin et les Comités de rivières, aux côtés des collectivités et services de l'État. Ces acteurs peuvent développer des actions propres d'études, de sensibilisation et de communication.

